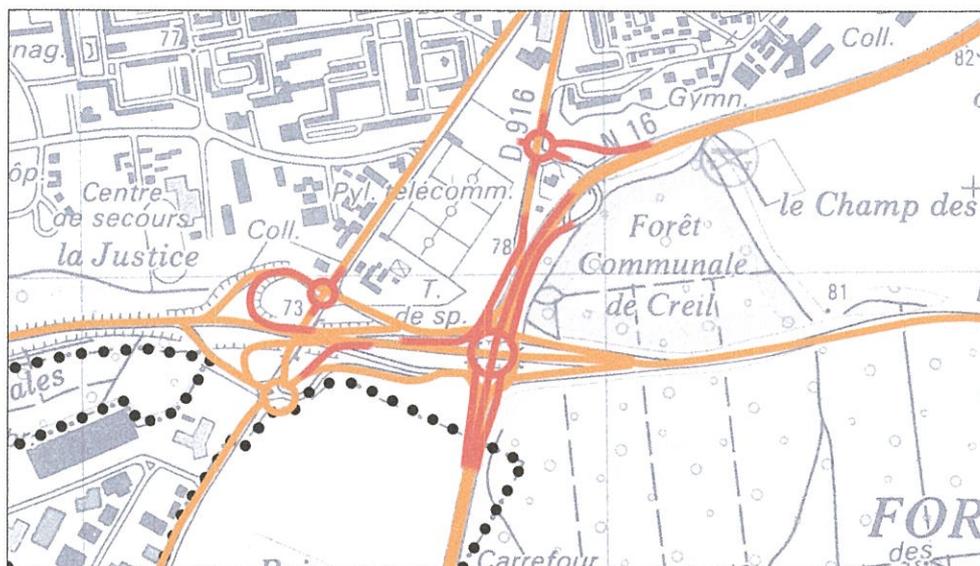




## Projet d'aménagement du carrefour RD 1016 – RD 201 de la Pierre Blanche Communes de Creil et de Saint-Maximin



### Enquête publique unique portant sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour RD 1016- RD 201 dit « de la Pierre Blanche » par le département de l'Oise
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Creil et de Saint-Maximin



### ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015



## 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)

## SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE .....	2
1.1. Objet de l'opération.....	2
1.2. Désignation du commissaire-enquêteur.....	2
1.3. Composition du dossier .....	2
1.3.1 Dossier administratif.....	2
1.3.2. Dossiers techniques.....	3
1.4. Information du public .....	4
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	5
2.1. Mesures préparatoires.....	5
2.2. Permanences .....	5
2.3. Incidents relevés au cours de l'enquête .....	5
2.4. Climat de l'enquête .....	5
2.5. Clôture de l'enquête .....	6
3. LE PROJET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ETUDE D'IMPACT .....	7
3.1. L'Existant .....	7
3.1.1. Carrefours .....	7
3.1.2. Ouvrages d'art.....	7
3.2. Le projet .....	8
3.2.1. Présentation du projet.....	8
3.2.2. Justification du projet.....	8
3.2.3. Enjeux de l'opération .....	9
3.2.4. Emprises.....	9
3.2.5. Présentation des variantes .....	9
3.2.6. Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées .....	10
3.3. Etat initial .....	10
4. MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE PROJET .....	12
4.1. Creil.....	12
4.1.1. Le Plan Local d'urbanisme actuellement opposable .....	12
4.1.2. La mise en compatibilité .....	15
4.2. Saint-Maximin.....	15
4.2.1. Le Plan Local actuellement opposable.....	16
4.2.2. La mise en compatibilité .....	18
5. BILAN DE LA CONCERTATION .....	19
6. COUT PREVISIONNEL DU PROJET .....	20
7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	21
8. RESULTATS DE L'ENQUETE- ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	22
ANNEXES .....	23

# **1. OBJET DE L'ENQUETE**

## **1.1. Objet de l'opération**

L'opération a donc pour objet l'amélioration des échanges au niveau du carrefour dit de la « Pierre-Blanche » mais également au niveau du carrefour de la RD162 dans l'objectif de fluidifier les trafics, sécuriser les échanges et renforcer la desserte des zones d'activités de Creil et Saint-Maximin.

Le carrefour dit de « la Pierre-Blanche » connaît actuellement des dysfonctionnements aux heures de pointe, pouvant notamment rendre difficiles les interventions des services d'exploitation, voire même des pompiers ou ambulances en cas d'incident majeur.

Par ailleurs, les projets d'aménagement en cours à l'échelle départementale et à l'échelle locale vont engendrer des modifications dans la distribution du trafic routier, susceptibles de dégrader la situation actuelle.

Le dossier comporte également :

- la mise en compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanismes de Creil et Saint-Maximin.

Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté du 30 mars 2015.  
(Annexe 1)

## **1.2. Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° E15000047/80 en date du 19 mars 2015(Annexe 2), la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire M. Jean-Yves MAINECOURT et en qualité de suppléant M. Jacky TRANCART.

## **1.3. Composition du dossier**

### **1.3.1 Dossier administratif**

- Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Certificats de publication et d'affichage
- Affiche d'enquête
- Registres d'enquêtes

### **1.3.2. Dossiers techniques**

#### 1.3.2.1. Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

- En pièce 1 : un dossier se décomposant en parties :
  - A1. Résumé non technique
  - A2. Description du projet
  - A3. Analyse de l'état initial
  - A4. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet et mesures en faveur de l'environnement
  - A5. Impacts cumulés
  - A6. Esquisses des principales solutions analysées
  - A7. Appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables
  - A8. Mesures prises en faveur de l'environnement
  - A9. Présentation des méthodes utilisées et description des difficultés rencontrées
  - A10. Auteurs des études
  - A11. Chapitre spécifique aux infrastructures de transport
- En pièce 2 : une expertise écologique complémentaire – Inventaire faune et flore

#### 1.3.2.2. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Dossier de mise en compatibilité du PLU de Creil avec le projet
  - Dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin avec le projet
- En pièces annexes :
- Annexe 1 : Compte rendu de la réunion d'examen conjoint
  - Annexe 2 : Avis de l'autorité environnementale et éléments de réponses apportées par le Conseil Général
  - Annexe 3 : Avis du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et éléments de réponse apportées par le Conseil Général
  - Annexe 4 : Etude faune-flore

#### **1.4. Information du public**

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales des quotidiens régionaux (*Annexe 3*) :

- Le Parisien, édition de l'Oise      édition du 08 avril 2015  
   édition du 08 avril 2015
- Le Courrier Picard                      édition du 27 avril 2015  
   édition du 27 avril 2015

Il a été affiché par les soins des mairies de Creil et de Saint-Maximin sur tous les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique.

L'affichage a été vérifié dans les communes concernées le 27 avril 2015.

Les services techniques du Conseil Général ont réalisé la mise en place des affiches plastifiées, format A2, en divers points du site.

Maître Valérie Germain, huissier de justice au sein de la SCP Michel Richard, Robert Cicuto, Valérie Germain, huissiers de justice associés, a constaté l'apposition de panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique à proximité de l'ouvrage projeté à savoir « aménagement du carrefour de la Pierre Blanche » sur les communes de Creil et de saint-Maximin et en a dressé procès-verbal le 13 avril 2015 (*constat en annexe 4*).

Les informations sur l'enquête publique ont pu être consultées sur le site internet de la préfecture de l'Oise [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr).

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Mesures préparatoires**

- Le dossier d'enquête a été retiré et les différents registres d'enquête côtés et paraphés en Préfecture de l'Oise DRCL, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme le 26 mars 2015.
- Plusieurs échanges téléphoniques ont permis de définir les modalités de l'enquête avec Madame Véronique ELOY au secrétariat général de la Préfecture de l'Oise et Monsieur Bertrand GAMICHON, en charge du dossier au Conseil Général de l'Oise.
- Le 26 mars 2015, lors d'une réunion de travail dans les bureaux du Conseil Général à Beauvais, Monsieur GAMICHON ainsi que Monsieur HUMMEL ont présenté le dossier d'enquête. Ils ont également répondu aux différentes questions des commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, suite à la lecture du dossier.

Durant l'enquête Monsieur GAMICHON, chargé du projet a été informé de l'évolution de la procédure.

### **2.2. Permanences**

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du lundi 27 avril au mercredi 27 mai 2015 inclus.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| ➤ à la mairie de SAINT-MAXIMIN | le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00 |
| ➤ à la mairie de CREIL         | le mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00  |
| ➤ à la mairie de SAINT-MAXIMIN | le samedi 23 mai 2015 de 9h00 à 12h00  |
| ➤ à la mairie de CREIL         | le mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00    |

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public dans les deux mairies concernées où il a été tenu permanences, durant l'ouverture des heures de secrétariat au public.

### **2.3. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident notable à signaler.

### **2.4. Climat de l'enquête**

Une ambiance calme, détendue et peu passionnée a été relevée vu le nombre quasiment inexistant de visiteurs et d'intervenants durant cette enquête.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire-enquêteur.

Les personnes en charge du dossier au Conseil Général ou dans les mairies concernées ont montré une totale disponibilité envers le commissaire-enquêteur.

## **2.5. Clôture de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur a clôturé le dossier d'enquête ainsi que le registre correspondant le 27 mai 2015 à 17h00 en mairie de Creil où il tenait sa dernière permanence en conformité avec la législation en vigueur et à 17h30 en mairie de Saint-Maximin.

- Observations ou documents recueillis

Au cours de l'enquête, seule une personne est venue consulter le dossier durant la présence du commissaire-enquêteur

- Après l'enquête

Le 1<sup>er</sup> juin 2015 un courrier a été établi par le commissaire-enquêteur (*Annexe 5*) et été adressé au Conseil Général de l'Oise, Direction des Infrastructures routières et des Transports, l'informant de l'unique consignation reçue durant l'enquête et figurant sur le registre de Saint-Maximin.

Cette consignation, ne nécessitant aucune réponse, me dispensait d'avoir à produire un procès-verbal de synthèse au Conseil Général de l'Oise et ce dernier d'avoir à me produire un mémoire en réponse.

### **3. LE PROJET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** **ETUDE D'IMPACT**

#### **3.1. L'Existant**

##### **3.1.1. Carrefours**

###### **→ Carrefour RD 1016 / RD 201**

Le carrefour de l'échange entre la RD 1016 et la RD 201 est un giratoire dénivelé ovoïde à 6 branches. La RD 1016 se raccorde à ce giratoire par des entrées/sorties à 2 voies quand la RD 201 transite en voie directe sous le giratoire.

Des bretelles de raccordement à une voie depuis la RD 201 permettent les échanges via le giratoire avec la RD 1016.

###### **→ Carrefour RD 201 / RD 162**

L'échange entre la RD 201 et la RD 162 est de type diffuseur dont les bretelles se raccordent à la RD 162 via :

- au nord un carrefour à feux en « croix », avec une voie de tourne à gauche pour les usagers venant de la RD 162 sud (ZAE).
- au sud un carrefour giratoire à 5 branches.

###### **→ Carrefour RD 1016 / Route de Chantilly**

Le carrefour RD 1016 / Route de Chantilly est dénivelé dans le sens RD 1016 sud □ Route de Chantilly, via un passage inférieur de gabarit réduit de 3 mètres.

La liaison Route de Chantilly RD 1016 nord nécessite de transiter par le giratoire RD 1016 / RD 201.

##### **3.1.2. Ouvrages d'art**

Quatre ouvrages sont concernés par le projet de réaménagement du carrefour :

- Deux ouvrages permettent la dénivellation du giratoire de la RD 1016 au-dessus de la RD 201 ;
- Un ouvrage de franchissement de la RD 201 par la RD 162, sous lequel passent également les bretelles d'entrée depuis le giratoire de la RD 1016 au nord et depuis le giratoire de la RD 162 au sud ;
- Un passage inférieur permettant le franchissement de la RD1016 par la route de Chantilly depuis la RD1016 sud.

## **3.2. Le projet**

### **3.2.1. Présentation du projet**

Situé dans le département de l'Oise au sud-est de l'agglomération de Creil, le carrefour de la Pierre-Blanche assure les échanges entre la RD201, la RD1016 et la RD162 sur les communes de Creil et Saint-Maximin.

Le carrefour de « la Pierre-Blanche » se compose de 2 carrefours principaux :

- le carrefour entre la RD201 et la RD1016 : il consiste en un giratoire dénivelé, la RD201 constituant la voie principale et la RD1016 se raccordant sur le giratoire ;
- le carrefour entre la RD162 et la RD201 : il consiste en un diffuseur de type « losange » dont les bretelles orientées vers l'est communiquent avec le giratoire dénivelé. Les bretelles se raccordent à la RD162 par un giratoire plan au sud et un carrefour en « té » au nord.

Le giratoire dénivelé de la RD1016 est en outre associé à un demi-diffuseur permettant de desservir depuis le sud de la RD1016 la commune de Creil via la Route de Chantilly.

### **3.2.2. Justification du projet**

Les dysfonctionnements observés sur le carrefour dit de la « Pierre Blanche » s'expliquent par plusieurs facteurs :

- La ZAE des Haies, principal pôle commercial de l'agglomération, génère des trafics importants. Or, plus de la moitié de ces trafics emprunte le carrefour de la Pierre Blanche. Ce phénomène est aggravé par l'absence d'un réseau de transport en commun structuré et cohérent, toutefois en cours d'amélioration du fait de la collaboration entre les 2 AOT (Autorités Organisatrices de Transports) du secteur.
- Un quart des actifs de l'agglomération creilloise travaille en région parisienne et emprunte pour partie le carrefour de la Pierre Blanche.
- Plus de la moitié des emplois de l'agglomération creilloise sont occupés par des pendulaires résidant en périphérie et empruntant la RD1016 ainsi que la RD 201 pour se rendre sur leur lieu de travail.

La « surcharge » de trafics observée actuellement devrait continuer à se développer à moyen terme avec la croissance de la population et les projets d'extension de la ZAE des Haies.

Il apparaît donc nécessaire d'envisager un réaménagement de ce point d'échange stratégique pour l'avenir de l'agglomération creilloise.

### **3.2.3. Enjeux de l'opération**

Le territoire du département de l'Oise est concerné par des projets d'aménagement susceptibles de modifier la nature et la distribution du trafic routier :

- le projet de liaison entre Creil et Chambly est actuellement à l'étude ;
- le programme Seine-Nord Europe : il consiste en la réalisation du canal Seine-Nord ;
- un projet d'extension du pôle économique constitué par l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Par ailleurs, d'autres projets actuellement à l'étude pourraient potentiellement modifier les trafics observés au niveau de la zone d'étude :

- développement du port de Nogent-sur-Oise ;
- extension de la ZAE des Haies sur la commune de Saint-Maximin ;
- création d'une liaison ferroviaire entre Creil et Roissy ;
- programmes de création de logements par la communauté d'agglomération de Creil.

### **3.2.4. Emprises**

Le réaménagement du carrefour de « la Pierre Blanche » s'inscrit en grande partie dans le domaine public.

Néanmoins, ce projet entrainera 12 900 m<sup>2</sup> d'acquisitions foncières sur terrains privés.

### **3.2.5. Présentation des variantes**

Du fait de la prédominance des trafics sur la RD1016 par rapport à la RD201, l'inversion de la dénivellation - permettant de rendre direct le trafic de la RD1016 - constitue la base de l'aménagement projeté, dont l'objectif est d'améliorer la fluidité et la sécurité du carrefour. A ce titre, la dénivellation du giratoire au niveau de la RD201 n'a pas fait l'objet d'études alternatives.

Seuls le réaménagement des bretelles et le rétablissement des différents mouvements possibles actuellement ont fait l'objet de variantes.

Les différentes étapes de concertation ont conduit à retenir un parti d'aménagement, le moins impactant, dans le cadre du rétablissement de chacun des échanges entre la RD1016, la RD201, la RD162, le Route de Chantilly et la station-service.

Les variantes étudiées sont au nombre de trois.

En conclusion, les variantes qui apparaissent les plus avantageuses sont donc :

- Mouvement RD1016 Nord ↔ RD201 Ouest : la variante n°1 est plus favorable du point de vue de la fluidité des trafics sur l'ensemble du giratoire du fait de la réalisation du shunt.

- Accès à la station -service : la variante n°1 utilisera au maximum les voies actuelles (notamment pour l'accès à la station- service) et permettra ainsi de libérer des emprises actuelles au Nord de la RD201.
- Mouvements sur la bretelle de sortie RD1016 Nord : la variante n°2 présente une longueur suffisante pour permettre les échanges sur l'entrecroisement, et permettre surtout de conserver les infrastructures de la station- service actuelle (grill Courtepaille notamment).

Ces conclusions ne préjugent pas des contraintes techniques pouvant être mises en évidence pour chacune de ces variantes.

**Les élus, les associations de protection de l'environnement, les services de l'Etat et les représentants des commerçants ont été associés à chaque étape du projet.**

### **3.2.6. Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées**

Comme tout projet d'aménagement la réalisation d'aménagement d'infrastructure routière, en l'occurrence ici de rond-point est susceptible d'avoir des incidences de façon temporaire (phase travaux) et permanente (à l'issue de la construction) sur l'environnement dans lequel il s'insère. Ces modifications temporaires et permanentes peuvent avoir des conséquences aussi bien sur le milieu naturel, humain que sur la santé des populations concernées. Afin d'intégrer de façon optimale le projet d'aménagement du rond-point de la Pierre Blanche dans son environnement, il apparaît donc indispensable de prendre en compte l'ensemble des impacts qui résulteront de l'aménagement et de proposer des mesures qui permettent de limiter et/ou compenser les effets négatifs.

### **3.3. Etat initial**

L'état initial est basé sur l'analyse de grands thèmes regroupés en deux ensembles « milieu » :

- milieu physique : climat, géologie, relief, eaux souterraines et superficielles ;
- milieu naturel : zones naturelles, faune-flore, paysage et patrimoine.

D'autre part, il été réalisé des études spécifiques concernant :

- les paysages et sites,
- les risques naturels et technologiques,
- l'air et la santé,
- l'urbanisme,
- la démographie et la population active,
- les infrastructures et le transport.

Il ressort de ces différentes études que la zone concernée pour l'implantation future du projet :

- n'est pas concernée par des captages d'alimentation en eau potable ;
- ne présente aucune zone écologique règlementaire de type « Arrêté préfectoral de protection Biotope » ou de réserves naturelles ;
- s'inscrit en limite Est du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- s'inscrit dans deux périmètres de ZNIEF de type I ;
- n'a aucune ZNIEF de type II identifiée ;
- n'est pas concernée par les zones humides ;
- s'inscrit en partie dans le PNR Oise-Pays de France ;
- ne s'inscrit dans aucun corridor biologique recensé par la DREAL ;
- a fait l'objet d'une étude faune-flore en 2010-2011 complétée en 2013 ;
- n'est concernée par aucun monument historique mais présente une sensibilité vis-à-vis du patrimoine archéologique ;
- n'est pas concernée par les sites SEVESO, les zones d'isolement ni par les installations classées ICPE ;
- montre que les niveaux sonores sont en zone d'ambiance modérée correspondant à des niveaux de bruit inférieurs à 65db le jour et 60db la nuit et qu'il n'a pas été répertorié aucun bâtiment sensible.

## **4. MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE PROJET**

Cette procédure de mise en compatibilité est réalisée dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement du carrefour de la Rd 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche ».

Ce projet concerne deux communes : Creil et Saint-Maximin

### **4.1. Creil**

L'urbanisme de la commune de Creil est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2006, modifié le 16 novembre 2009, le 02 mai 2011 et le 12 décembre 2011, mis en révision le 21 septembre 2012.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est donc nécessaire en application des articles L123-16, R123-17 et R123-23 du Code de l'Urbanisme.

Suite à cette enquête publique, une déclaration d'utilité publique sera prise pour permettre l'expropriation des parcelles concernées.

Toutefois, conformément à l'article L123-16 du Code de l'urbanisme, « la déclaration d'utilité publique (...) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le représentant de l'Etat dans le département, a porté sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; (...)
- La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan ».

En l'espèce, le projet n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Creil. Ainsi, l'enquête publique porte sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

#### **4.1.1. Le Plan Local d'urbanisme actuellement opposable**

##### **4.1.1.1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD du PLU de la commune de Creil répond à 4 orientations :

- Agir pour une ville conviviale et accueillante ;
- Un pôle économique et commercial attractif et rayonnant à l'échelle de l'agglomération ;

- Une offre de circulations douces diversifiée et respectueuse de l'environnement pour répondre aux besoins en déplacements ;
- Un habitat diversifié, adapté au parcours résidentiel des ménages de l'agglomération.

**Le projet ne répond à aucune des orientations du PADD mais ne remet pas en cause leur mise en œuvre sur la commune.**

#### 4.1.1.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des OAP.

#### 4.1.1.2. Zonage

Le projet est situé en partie en zone naturelle (N) au niveau de la Forêt de la Haute-Pommeraye. La zone AUI est également concernée et correspond à l'EBC du Bosquet Saint-Romain. Le projet se situe également en zone UEc et UH.

Le projet impacte les EBC suivants : Bosquet Saint-Romain et Forêt de la Haute-Pommeraye.

Enfin, aucun emplacement réservé n'est identifié au droit de la zone d'étude.

**Ainsi, le projet n'est pas compatible avec le zonage du PLU de Creil en ce qu'il impacte des EBC.**

#### 4.1.1.5. Règlement

Les zones concernées par les emprises de l'opération sont :

##### → *Zone N*

Il s'agit d'une zone naturelle, et plus particulièrement celle couvrant les espaces boisés de la commune dont le site forestier de la Haute-Pommeraye. Elle présente un grand intérêt esthétique et écologique. La Forêt de la Haute-Pommeraye fait partie du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Dans cette zone, sont interdites les occupations de constructions destinées aux usages suivants : habitation, bureaux et services, hôtelier, équipements collectifs, commerce et artisanat, industriels et de type industrie et de stationnement des véhicules ainsi que les terrains de camping et stationnement de caravane soumis à la réglementation prévue aux articles R.444-3 du Code de l'environnement et suivants du Code de l'urbanisme.

Sont également interdites les habitations légères de loisirs (prévues à l'article R.444-1 et suivant du Code de l'urbanisme), les parcs d'attractions et aires de jeux visés à l'article R. 442-2 (alinéa a) du Code de l'urbanisme.

Dans ce secteur sont autorisées les occupations autres que celles mentionnées ci-dessus. Toutefois, certaines sont autorisées sous conditions :

- Les installations et travaux divers définis à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme, s'ils sont liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

**Ainsi, le projet est compatible avec le règlement de la zone N.**

→ *Zone AU1*

Au niveau du secteur d'étude, cette zone naturelle est composée de l'Espace Boisé Classé du Bosquet Saint- Romain. Elle est destinée à accueillir et à développer des espaces de sport et de loisirs, tout en maintenant l'aspect naturel du site.

**Ainsi, le projet est compatible avec le règlement de la zone AU1.**

→ *Zone UEc*

Les zones UE sont à vocation d'activités artisanales, commerciales ou tertiaires. Elles se composent de 4 secteurs (UEa, UEb, UEc et UEd). La zone UEc correspond à un délaissé de terrain qui jouxte la ZAC du Bois des fenêtres dont la destination des affectations doit être en continuité de celle autorisée sur la ZAC.

Sur cette zone, sont interdites les constructions à usage industriel et de type industrie lourde ainsi que le stationnement.

L'ensemble des autres occupations sont autorisées et certaines soumises à autorisation :

- Les constructions à usage d'habitation, leurs extensions ou leurs annexes à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des établissements autorisés ;
- Les installations et les travaux divers définis à l'article R.422-2 du Code de l'Urbanisme, s'ils sont liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

**Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone UEc.**

→ *Zone UH*

Cette zone rassemble les équipements collectifs, publics ou privés et espaces verts publics présents sur la commune. L'objectif de cette zone est de :

- réserver cette zone à l'implantation d'équipements collectifs, d'aires de sport et de loisirs et d'espaces verts liés à la vie collective (équipement à vocation administrative, sociale, sanitaire, scolaire, culturelle ou sportive) ;
- de mettre en valeur ces équipements par l'affirmation du caractère paysager de leur environnement.

**Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone UH**

#### 4.1.1.5. Conclusion

**Le projet est incompatible avec le plan de zonage du PLU du fait que des EBC sont impactés.**

#### 4.1.2. La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Creil consiste à prendre en compte, dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, l'incidence de l'opération d'aménagement du carrefour RD1016-RD201.

##### → *Liste des emplacements réservés*

Un emplacement réservé est ajouté à la liste afin de prendre en compte les emprises nécessaires au projet d'aménagement du carrefour RD1016-RD201.

##### → *Le plan de zonage*

Un emplacement réservé est créé. Sa matérialisation sur le plan de zonage correspond dorénavant à l'emprise du projet (figurant sur le plan général des travaux). De plus, les Espaces Boisés sont déclassés.

#### 4.2. Saint-Maximin

L'urbanisme de la commune de Saint-Maximin est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 février 2008, modifié le 15 février 2010 et le 28 juin 2012. La révision du PLU a été prescrite le 15 octobre 2010.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est donc nécessaire en application des articles L123-16, R123-17 et R123-23 du Code de l'Urbanisme.

Suite à cette enquête publique une déclaration d'utilité publique sera prise pour permettre l'expropriation des parcelles concernées.

Toutefois, conformément à l'article L123-16 du Code de l'urbanisme, « la déclaration d'utilité publique (...) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le représentant de l'Etat dans le département, a porté sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; (...)
- La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan ».

En l'espèce, le projet n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin.

Ainsi, l'enquête publique porte sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

#### **4.2.1. Le Plan Local actuellement opposable**

##### **4.2.1.1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD du PLU de Saint-Maximin repose sur les orientations suivantes :

- la prise en compte du contexte territorial ;
- une articulation autour de 3 pôles (le développement économique et l'emploi, le tourisme et les loisirs ainsi que le développement urbain raisonné);
- la préservation et la mise en valeur des paysages ;
- le développement et le renouvellement urbain ;
- le développement économique.

Les orientations générales qui concernent la zone d'étude sont la protection des espaces forestiers et la pérennisation des zones d'activités. En l'espèce, le projet ne remet pas en cause la zone d'activité située au nord de la commune. En revanche, il va conduire à la destruction d'espaces forestiers. Toutefois, les emprises sur la forêt de la Haute-Pommeraye est très peu significative au regard de la superficie du projet et de l'espace boisé et sont situées en bordure immédiate de la RD1016.

**Le projet ne remet pas en cause fondamentalement le PADD du PLU de la commune.**

##### **4.2.1.2. Zonage**

Le projet est situé en partie dans des zones naturelles (N) au niveau de la Forêt de la Haute-Pommeraye (à l'est de la RD1016) et du bois des Cerisiers (à l'ouest de la RD 201). Il concerne également des zones UZs et UZsc au droit de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Le Bois des Fenêtres ».

Le projet impacte l'EBC suivant : Forêt de la Haute-Pommeraye.

Enfin, aucun emplacement réservé n'est identifié au niveau de la zone concernée par le projet.

**Ainsi, le projet est incompatible avec le zonage du PLU de Saint-Maximin en ce qu'il impacte des EBC.**

#### 4.2.1.3. Règlement

Les zones concernées par les emprises de l'opération sont :

##### → *Zone N*

Les zones N correspondent à des zones naturelles à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels ou des paysages.

Dans cette zone, ne sont autorisées que les occupations du sol suivantes :

- l'extension ou la modification des installations existantes, classées ou non, dans la mesure où elles ne créent pas de dangers ou de nuisances supplémentaires ;
- les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice des services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

**Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone N en ce qu'il constitue un aménagement présentant un caractère d'intérêt général.**

##### → *Zone UZ*

La zone UZ correspond à des zones urbaines d'activités économiques correspondant au périmètre de la ZAC du Bois des Fenêtres. Elles sont principalement affectées à des activités industrielles, artisanales, de services et commerciales. La zone UZ est divisée en 6 secteurs, dont deux sont concernées par le projet :

- UZs : secteur de services ;
- UZsc : secteur de services et de commerces.

**Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone UZ en ce qu'il constitue un aménagement présentant un caractère d'intérêt général.**

#### 4.2.1.4. Conclusion

**Le projet est incompatible avec le plan de zonage du PLU du fait qu'un EBC est impacté.**

#### 4.2.2. La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maximin consiste à prendre en compte, dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, l'incidence de l'opération d'aménagement du carrefour RD1016-RD201.

##### → *Liste des emplacements réservés*

Un emplacement réservé est ajouté à la liste afin de prendre en compte les emprises nécessaires au projet d'aménagement du carrefour RD 1016-RD 201.

##### → *Le plan de zonage*

Un emplacement réservé est créé. Sa matérialisation sur le plan de zonage correspond dorénavant à l'emprise du projet (figurant sur le plan général des travaux). De plus, les Espaces Boisés sont déclassés.

## 5. BILAN DE LA CONCERTATION

Le département de l'Oise a décidé d'organiser une concertation avec les services de l'état et les collectivités impliquées dans le projet constituant ainsi une étape préliminaire à la réalisation du dossier d'enquête publique.

Afin de réaliser le dossier de concertation, différentes collectivités ont été consultées. Ces réunions dont celle tenant lieu d'examen conjoint qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Senlis le 11 février 2015, ont permis de présenter les études relatives à l'aménagement du carrefour dit « de la Pierre Blanche » aux deux communes concernées par l'aménagement projeté et de recueillir leurs suggestions.

Au final, un accord général sur le parti d'aménagement a été trouvé.

Ces échanges ont permis la réalisation du diagnostic de l'état initial du site et de mettre en exergue les contraintes et les enjeux relatifs à l'aménagement projeté du carrefour RD 1016-RD 201 de la Pierre blanche.

**Les rencontres avec les services de l'état et les communes concernées ont permis de prendre en compte leurs remarques et de définir les mesures permettant la meilleure interprétation possible du projet dans l'environnement.**

## 6. COUT PREVISIONNEL DU PROJET

L'estimation du coût de l'opération s'élève à trente et un millions d'euros toutes taxes comprises aux conditions économiques de mars 2013 dont :

▪ Etudes	2 430 700€
▪ Acquisitions foncières	605 000€
▪ Travaux et suivi des travaux	20 255 900€
Total HT	23 291 600€
<b>Total TTC</b>	<b>31 000 000€</b>

## **7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cette enquête publique n'a pas fait preuve d'un enthousiasme délirant de la part du public au vu du nombre de consignations sur le registre durant et hors permanences ; une seule personne favorable au projet reçue lors d'une permanence à Saint-Maximin.

Le public ainsi que les usagers empruntant cet important nœud routier que constitue la RD 1016 avec une fréquentation de 35 000 véhicules/jour et la RD 201 qui en compte elle 15 000, sont restés insensibles à ce projet d'aménagement prévu dans le Plan Routier Pluriannuel du Conseil Général (Conseil Départemental) et de l'amélioration des conditions de circulation que l'on peut en attendre et résorber les dysfonctionnements aux heures de pointe.

Il est dommage que le public ne se soit pas déplacé ne serait ce que par curiosité pour visualiser ce nouveau tracé et les bretelles d'accès et pour marquer leur intérêt pour ce projet qui va fluidifier le trafic et ne peut donc que leur être bénéfique.

## **8. RESULTATS DE L'ENQUETE**

### **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

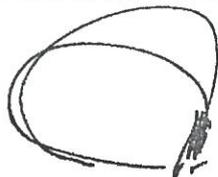
Une seule personne s'est déplacée en mairie de Saint-Maximin lors de l'une de mes permanences et a consigné sur le registre pour marquer son adhésion totale au projet.

Un courrier de fin d'enquête a été établi par le commissaire-enquêteur (*Annexe 5*) et adressé au Conseil Général de l'Oise, Direction des Infrastructures routières et des Transports le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'informant de cette unique consignation reçue durant l'enquête et figurant sur le registre de Saint-Maximin. Cette consignation, ne nécessitant aucune réponse, me dispensait d'avoir à produire un procès-verbal de synthèse au Conseil Général de l'Oise et ce dernier d'avoir à me produire un mémoire en réponse.

*Fait et clos à Verneuil le 23 juin 2015*

*Le commissaire-enquêteur, Jean-Yves MAINECOURT*

J.Y. MAINECOURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more detailed signature mark.

# ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	➤	Arrêté préfectoral du 30 mars 2015.....	24
<b>Annexe 2</b>	➤	Ordonnance E15000047/80 du tribunal administratif.....	31
<b>Annexe 3</b>	➤	Insertions légales.....	33
<b>Annexe 4</b>	➤	Constat d'affichage d'huissier.....	38
<b>Annexe 5</b>	➤	Courrier de fin d'enquête au Conseil Général de l'Oise.....	65

**Annexe 1** ➤ Arrêté préfectoral du 30 mars 2015



PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
et des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin

Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche par le département de l'Oise sur les communes de Creil et de Saint-Maximin

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1, L.122-1 et L.122-5 et R.111-1 à R.112-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-4, L.123-14, L.123-14-2, R.123-23 et suivants, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil général de l'Oise approuvant ce projet en date du 20 juin 2013 ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par le président du conseil général de l'Oise, maître d'ouvrage du projet ;

Vu l'avis rendu le 10 septembre 2014 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu l'avis préalable émis le 29 décembre 2014 par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 février 2015 nécessaire à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 19 mars 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

1, place de la Préfecture - 60022 Beauvais cedex  
Tél. : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00  
Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) - Site Internet : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé sur le territoire des communes de Creil et de Saint-Maximin à l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, au titre de la décision administrative suivante :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée sera le préfet de l'Oise.

**Article 2** : Cette enquête, d'une durée de 31 jours, se déroulera du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus.

**Article 3** : Le projet de travaux concerne le réaménagement du carrefour dit « de la Pierre Blanche », en partie sud de l'agglomération de Creil, à proximité de la zone d'activité économique (ZAE) des Haies dans la commune de Saint-Maximin, entre la RD 1016 à 2x2 voies et la RD 201 à deux voies. Il consiste essentiellement à inverser la dénivellation actuelle du carrefour entre ces deux axes en abaissant le giratoire existant au niveau de la RD 201, afin de donner la priorité aux flux plus importants empruntant la RD 1016, notamment par un transit direct en partie supérieure sans passer par le giratoire.

Identité et coordonnées de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : département de l'Oise- pôle aménagement et mobilité – direction des infrastructures routières et des transports – direction adjointe à la gestion des infrastructures - service gestion du réseau – bureau des études générales - 1, rue Cambry - CS80941 - 60024 Beauvais cedex - Tél. : 03.44.06.67.18 - Fax : 03.44.06.60.04 – [cyril.hummel@cg60.fr](mailto:cyril.hummel@cg60.fr).

**Article 4** : Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant une étude d'impact ;
- une étude faune flore ;
- une expertise écologique complémentaire aux inventaires faune/flore ;
- des notes complémentaires au dossier ;
- un dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maximin ;
- un dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Creil ;
- les avis obligatoires du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale ;
- le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 30 octobre 2013.

**Article 5** : M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairies de Creil et de Saint-Maximin aux dates indiquées ci-dessous :

- mairie de Saint-Maximin : le lundi 27 avril 2015 de 9 H à 12 H ;
- mairie de Creil : le mardi 12 mai 2015 de 14 H à 17 H ;
- mairie de Saint-Maximin : le samedi 23 mai 2015 de 9 H à 12 H ;
- mairie de Creil : le mercredi 27 mai 2015 de 14 H à 17 H.

M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 6 : Ouverture de l'enquête**

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête, ouverts et datés par les maires de Creil et de Saint-Maximin et cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Creil et de Saint-Maximin afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres, aux adresses suivantes :

- Mairie de Creil – M. Jean-Yves Mainecourt – commissaire enquêteur – aménagement du carrefour dit de la Pierre Blanche (RD 1016/RD 201) – Hôtel de Ville – Place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex ;

- Mairie de Saint-Maximin – M. Jean-Yves Mainecourt – commissaire enquêteur – aménagement du carrefour dit de la Pierre Blanche (RD 1016/RD 201) – 15 rue Jean Jaurès – 60740 Saint-Maximin.

**Article 7** : Il n'est pas prévu pour la présente enquête la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site Internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

- Préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme – 1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 8** : Si le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport d'enquête.

**Article 9** : Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés aux dossiers d'enquête déposés en mairies de Creil et de Saint-Maximin.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint aux dossiers d'enquête.

**Article 10** : S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de la dite séance.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. Cette notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 12, au plus tard à la date de clôture de l'enquête prévue initialement.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 13 et 14 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

**Article 11** : Le commissaire enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**Article 12** : Formalités de publicité

Il sera procédé, pour le compte du pétitionnaire, par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 11 avril 2015 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 27 avril et le 4 mai 2015.

Les maires de Creil et de Saint-Maximin devront également assurer la publication de cet avis par voie d'affichage et par tout autre moyen en usage dans leur commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 27 mai 2015 inclus.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet avis devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et des certificats d'affichage.

**Article 13** : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la réalisation du projet.

L'ensemble des dossiers accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives, seront alors transmis par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête ou, le cas échéant, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise, direction des relations avec les collectivités locales.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 14** : A l'issue de l'enquête et dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées sans délai au responsable du projet et aux mairies de Creil et de Saint-Maximin.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies susvisées et à la préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

**Article 15** : A la réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera, dans un délai de 15 jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 16** : Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

**Article 17** : Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet, en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

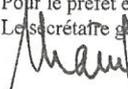
**Article 18** : Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) pendant un an.

**Article 19** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du conseil général de l'Oise et les Maires de Creil et de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
- M. le Sous-préfet de Senlis
- M. le Commissaire enquêteur titulaire
- M. le Commissaire enquêteur suppléant
- M. le Directeur Départemental des territoires de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Julien MARION

### AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche »  
communes de Creil et de Saint-Maximin

Maître d'ouvrage : département de l'Oise

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2015, est prescrite du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus, sur le territoire des communes de Creil et de Saint-Maximin, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, au titre de la décision administrative suivante :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche » emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée sera le préfet de l'Oise.

#### Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairies de Creil et de Saint-Maximin aux dates et heures suivantes :

- mairie de Saint-Maximin : lundi 27 avril 2015 de 9 H à 12 H
  - mairie de Creil : mardi 12 mai 2015 de 14 H à 17 H
  - mairie de Saint-Maximin : samedi 23 mai 2015 de 9 H à 12 H
  - mairie de Creil : mercredi 27 mai 2015 de 14 H à 17 H
- ou toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### Dépôt du dossier et du registre

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies (Creil : lundi de 13 h 30 à 17 h, du mardi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, samedi de 9 h à 11 h 30 – Saint-Maximin : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Creil et de Saint-Maximin et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim



Sandrine GIRAULT

**Annexe 2** ➤

Ordonnance E15000047/80 du tribunal  
administratif d'Amiens

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

19/03/2015

N° E15000047 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 2 mars 2015, la lettre par laquelle le Préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la procédure de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Creil et de Saint-Maximin en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de "La Pierre Blanche" sur les communes de Creil et de Saint-Maximin par le département de l'Oise ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

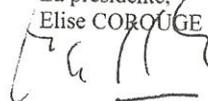
**ARTICLE 3** : Le département de l'Oise versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT et Monsieur Jackie TRANCART, au département de l'Oise en qualité de maître d'ouvrage, aux maires de Creil et de Saint-Maximin et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 19/03/2015

La présidente,  
Elise COROÛGE



## Annexe 3 ➤ Insertions légales

MERCREDI 8 AVRIL 2015 COURRIER PICARD

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Avis administratifs

Préfecture de l'Oise  
Direction départementale des territoires  
Installations classées pour la protection de l'environnement

#### SOCIÉTÉ DECAMP DUBOS

Commune d'ALLONNE

Par arrêté du 27 mars 2015, le préfet de l'Oise, a fini le montant de référence des garanties financières et les modalités d'actualisation de ce montant pour la société DECAMP DUBOS d'ALLONNE.

L'arrêté délivré peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

## Enquêtes publiques

Préfet de l'Oise  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Avis au public  
Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche »  
Communes de CREIL et de SAINT-MAXIMIN

### MAÎTRE D'OUVRAGE : DEPARTEMENT DE L'OISE

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2015, est présentée du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus, sur le territoire des communes de CREIL et de SAINT-MAXIMIN, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, au titre de la décision administrative suivante :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche » emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de CREIL et de SAINT-MAXIMIN.

Permanences du Commissaire-Enquêteur  
Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'AMIENS, M. Jean-Yves MAINE-COURT, agent immobilier en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en qualité de Commissaire-Enquêteur aux dates et heures suivantes :

- maire de SAINT-MAXIMIN : lundi 27 avril 2015 de 9 heures à 12 heures
- maire de CREIL : mardi 12 mai 2015 de 14 heures à 17 heures
- maire de SAINT-MAXIMIN : samedi 23 mai 2015 de 9 heures à 12 heures
- maire de CREIL : mercredi 27 mai 2015 de 9 heures à 12 heures

Le dossier et du registre  
Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des maires (CREIL : lundi de 13 h 30 à 17 heures, mardi au vendredi de 9 heures à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 9 heures à 11 h 30 - SAINT-MAXIMIN : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de CREIL et de SAINT-MAXIMIN et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le Directeur par intérim  
Séverine SANDRINE GRÉAULT

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### Vie juridique des sociétés

#### Modifications/Fusions/Absorptions

Rectificatif à l'annonce parue dans ce journal en date du 10/02/2015, concernant la société TABERNADIS : il y a une ligne qui fait référence à l'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché avec station service.

S.T.T.S.  
Société par actions simplifiée au capital de 20 500 euros  
Siège social : Zone Industrielle La Neuvillette - 60240 FLEURY  
RCS BEAUVAIS 307 570 192

Aux termes d'une décision en date du 10 décembre 2014, les associés de la société STTS ont nommé Madame Chantal MARCHAL, domiciliée avenue de la Mère - 55071 CENDY-PONTOISE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur François FERD, démissionnaire, ainsi que Madame Marie Christine FONTAINE, domiciliée à, avenue du Général de Gaulle à ANDRESY (7671), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Madame Chantal MARCHAL, démissionnaire.

SCI BAVINA  
Aux termes d'une délibération en date du 3.04.2015, l'AGE de SCI BAVINA, Société Civile Immobilière au capital de 200 000 € dont le siège est 20, Grande Traversée - 80270 GOULVIEUX, RCS COMPAGNE 794 782 282, a décidé de transférer le siège social au 67, avenue de la Libération - 60200 LAMORLAYE à compter du 8.04.2015. Les formalités seront effectuées auprès du tribunal de commerce de COMPAGNE.

## Annonces civiles

### Vie matrimoniale

#### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. André Robert René LESGÈNEUR, né à COMPAGNE (60200), le 21 octobre 1947 et Mme Denise Mauricette ROGER, née épouse, née à COMPAGNE (60200), le 27 juillet 1949, demeurant à CANLY (60680), 44, rue des Écoles, mariés à la mairie de CANLY (60680), le 25 février 1967, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.

L'acte a été reçu par Me Thibaut BOUCHER, notaire à GRANDPESNOY, le 02 avril 2015. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Thibaut BOUCHER, notaire à GRANDPESNOY, au domicile à été élu et ont été, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent par insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.

Me Thibaut BOUCHER  
130469600

## ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

### Marchés publics de travaux

#### Procédures adaptées de + 90 000 €

#### COMMUNE D'ORRY LA VILLE

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune d'ORRY LA VILLE  
siège : 4 place de l'Abbe Cien - 60660  
Téléphone : 03.44.58.91.16 - Télécopie : 03.44.58.94.22  
Mail : [urb.auction@orange.fr](mailto:urb.auction@orange.fr) ou [dg.oryville@orange.fr](mailto:dg.oryville@orange.fr)  
Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Objet du marché : TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE.  
Type de marché de travaux : Exécution.  
Lieu d'exécution : commune d'ORRY LA VILLE

Caractéristiques principales :

- Travaux consistant à effectuer la réfection des vestiaires / sanitaires et la remise aux normes des installations électriques et incendie
- Délai d'exécution des travaux : la durée des travaux est fixée à 5 mois y compris le période de préparation faite à 29 jours; début prévisionnel des travaux : juin 2015
- Forme juridique que devra avoir l'entreprise :
- Le marché s'adresse à une entreprise ou un groupement d'entreprises isolées.

Prestations divisées en lots : OUI  
Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.  
Possibilité de proposer des variantes.  
Modalités essentielles de financement et de paiement :  
Le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la remise du projet de décompte au maître d'ouvrage.  
Financement : Commune d'ORRY LA VILLE  
Les critères de jugement des offres sont, par ordre décroissant d'importance : Voir règlement de consultation  
Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : La DCE pourra être envoyée, uniquement sous forme électronique, sur demande formulée par écrit (fax ou mail).  
Date limite de réception des offres : le jeudi 7 mai 2015 à 12 heures.  
Adresse où les offres doivent être transmises :  
Les offres doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées, contre récépissé, à l'adresse suivante : Mairie d'ORRY LA VILLE - 4 place de l'Abbe Cien - 60660 ORRY LA VILLE - Horaires d'ouverture : lundi : 9 h 30 à 17 h 30 / mardi au vendredi : 9 h 30 à 12 heures et 14 h 30 à 17 h 30 / samedi : 9 h 30 à 12 heures  
Langue dans laquelle les candidatures doivent être rédigées : français.  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : voir règlement de consultation.

Critères d'attribution : voir règlement de consultation  
Renseignements d'ordre administratif :  
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la mairie d'ORRY LA VILLE  
Tél. : 03.44.58.91.16 Fax : 03.44.58.94.22 Correspondant : M. LEJEUNE, Mme DUMETZ et Mme JEUDON  
Renseignements d'ordre technique :  
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant par fax ou mail les questions à l'adresse suivante : Mairie d'ORRY LA VILLE - 4 place de l'Abbe Cien - 60660 ORRY LA VILLE - Horaires d'ouverture : lundi : 9 h 30 à 17 h 30 / mardi au vendredi : 9 h 30 à 12 heures et 14 h 30 à 17 h 30 / samedi : 9 h 30 à 12 heures  
Délai minimum pendant lequel la soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.  
Renseignements relatifs aux lots  
- lot 1 - Démolition / Magasin / Carrelage  
- lot 2 - Menuiserie intérieure  
- lot 3 - Electricité / Faux plafonds  
- lot 4 - Plomberie / Chauffage / Ventilation  
- lot 5 - Peinture  
Date d'envoi de l'avis à la publication : 03.04.2015

## Divers

- A part. de 74 € HT, loue CABINE WC pour fête, ball-trap, réunion, réunion etc... Tél. 06.80.22.49.29 ou 03.22.32.98.01
- Vds MATELAS et SOMMIERS tapissiers, 140x190, meuble, sous matelas, prix 200 € HT. 06.45.85.37.23. Livraison possible.
- Elopège altitude, abattage dangereux, taille haies. Devis gratuit. MELO 03.22.43.73.12 ou 06.11.07.03.70
- Recherche PHOTOS AMIENS et ENVIRONS, à des fins commerciales. Tél. 06.89.03.58.87
- A. vendre CAVEAU 3 places, en panneaux, jamais servi, au cimetière de Loppinès-Amiens, prix 1.800 € HT. 06.67.64.85.09
- Vds FOIN balles rondes et petites, CUVES tout, 5000 L, 1500 L, ALVÈNE, blanche, EPANDÉUR FUMIER B T, exc. état. Tél. 06.79.18.22.86
- M. KANDY voyant médium résoud tous vos probl. dans 2 domaines, disc. assurée. Résult. secs. AMIENS. 07.86.19.28.11
- Vds GRAND FAUTEUIL, cuir maison, 5 mm d'épaisseur de buffle, état neuf, 75 € CUR CENTER. Tél. 07.77.90.93.62
- Maître GASSIM voyant médium, spécialiste du retour de l'être aimé en 3 jours, résoud tous cas spéciaux en toute discrétion, 100 % garanti. Tél. 06.26.99.65.18

## Autres animaux

● Poulets démarrés, gros poulets, poulet fins, pintades. Tél. 03.22.83.24.00 sur commande. 80000 CARNOY.

## AFAIRES/COMMERCES

### Bureaux

● ZONE INDUSTRIELLE - Loue BUREAU parking, 80110 MOREUIL. 08.33.26.13.91.

## AUTOMOBILE

● Ach. MEUBLES ANC., COLLECTIONS (meubles, monnaies, montres, SUCCESIONS, objets, bijoux, LALLOT, 06.11.80.34.49 ou 09.67.44.75.70.  
● Achete livres anciens, tableaux, bibelots, bronze, argenterie, monnaies, successions, LE BOUQUINISTE, 74.03.02.21.20.29.

● URGENT LUTHER achète très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, SAXO, CLAVIER, TREBASSES, anciens, même abusés. Tél. 06.09.06.43.05 ou 06.78.06.83.09.

## Loisirs

Chasse / Pêche  
● Vds 2 FORETS, 6 km Ouest-Amiens, 6 ha, 105 000 € et 108 ha avec pavillon de chasse, bonne desserte, 1.750.000 € L.E. QUÈNE. Tél. 06.57.15.74.11.

● 15 mm Amiens vds très massif fenneliers, PARCELLES BOISEES de 15 ans à 80 ans, idéal pour pigeons et petits gibiers. Tél. 03.22.29.40.15.

● GARDE PIEGÈUR retraité recherche TERRITOIRES, Nord Amiens, Villers Bregagne, Ouliers, Albert, Acheux. Envoyer réponse sous réf. BJUPD au journal qui transmettra. CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

## Habitat

Bois de chauffage  
● Vds BOIS DE CHAUFFAGE sec, sous abri : en 0,50 cm, 0,40 cm et 0,33 cm. litre ou sur place. Tél. 03.22.84.34.23.

● Exploitation / Intégrité vds BOIS dur Chêne, hêtre et frêne, en 50 cm et en 1 m + prix allocations familiales. Tél. 03.22.31.12.46. Siret: 49484206900018.

Jardin  
● Loue JARDIN terrain loisirs, clos, rue de Bouillierie AMIENS. Libre. Tél. 06.64.90.71.59.

## Autres animaux

La vente d'animaux non domestiques (serpents, chats, chiens, reptiles, etc.) doit être précédée d'un avis de l'administration de la ville ou du département de la commune où se trouve l'animal. La vente d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) doit être précédée d'un avis de l'administration de la ville ou du département de la commune où se trouve l'animal. La vente d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) doit être précédée d'un avis de l'administration de la ville ou du département de la commune où se trouve l'animal.

## Autres animaux

● Poulets démarrés, gros poulets, poulet fins, pintades. Tél. 03.22.83.24.00 sur commande. 80000 CARNOY.

## AFAIRES/COMMERCES

### Bureaux

● ZONE INDUSTRIELLE - Loue BUREAU parking, 80110 MOREUIL. 08.33.26.13.91.

## AUTOMOBILE

● Ach. MEUBLES ANC., COLLECTIONS (meubles, monnaies, montres, SUCCESIONS, objets, bijoux, LALLOT, 06.11.80.34.49 ou 09.67.44.75.70.  
● Achete livres anciens, tableaux, bibelots, bronze, argenterie, monnaies, successions, LE BOUQUINISTE, 74.03.02.21.20.29.

● URGENT LUTHER achète très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, SAXO, CLAVIER, TREBASSES, anciens, même abusés. Tél. 06.09.06.43.05 ou 06.78.06.83.09.

## Loisirs

Chasse / Pêche  
● Vds 2 FORETS, 6 km Ouest-Amiens, 6 ha, 105 000 € et 108 ha avec pavillon de chasse, bonne desserte, 1.750.000 € L.E. QUÈNE. Tél. 06.57.15.74.11.

● 15 mm Amiens vds très massif fenneliers, PARCELLES BOISEES de 15 ans à 80 ans, idéal pour pigeons et petits gibiers. Tél. 03.22.29.40.15.

● GARDE PIEGÈUR retraité recherche TERRITOIRES, Nord Amiens, Villers Bregagne, Ouliers, Albert, Acheux. Envoyer réponse sous réf. BJUPD au journal qui transmettra. CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

## Habitat

Bois de chauffage  
● Vds BOIS DE CHAUFFAGE sec, sous abri : en 0,50 cm, 0,40 cm et 0,33 cm. litre ou sur place. Tél. 03.22.84.34.23.

● Exploitation / Intégrité vds BOIS dur Chêne, hêtre et frêne, en 50 cm et en 1 m + prix allocations familiales. Tél. 03.22.31.12.46. Siret: 49484206900018.

Jardin  
● Loue JARDIN terrain loisirs, clos, rue de Bouillierie AMIENS. Libre. Tél. 06.64.90.71.59.

En partenariat avec le **Courrier picard**

TOUS LES AVIS DE MARCHÉ PUBLIÉS

EN TEMPS RÉEL

francemarchés.com  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS



**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**Avis administratifs**

Préfet de l'oise  
Direction départementale des territoires  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**EURL DOMAINE DE L'ÉCAFAUT LES LIADÈLLES**  
Commune de TRACY LE MONT

Par arrêté 17 avril 2015, le Préfet de l'Oise a autorisé EURL DOMAINE DE L'ÉCAFAUT LES LIADÈLLES à exploiter un élevage canin et une pension canine sur la commune de TRACY LE MONT.

**Enquêtes publiques**

Préfet de l'oise  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

**MAITRE D'OUVRAGE : DEPARTEMENT DE L'OISE**

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2015, est prescrite du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus, sur le territoire des communes de CREIL et de SAINT-MAXIMIN, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, au titre de la procédure administrative suivante :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche » emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de CREIL et de SAINT-MAXIMIN.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée sera le préfet de l'Oise.

Président 21 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des maires CREIL, lundi de 13 h 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 9 heures à 11 h 30. À SAINT-MAXIMIN, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Inspecteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de CREIL et de SAINT-MAXIMIN et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publics et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim  
Signé  
Sandrine GRUAULT

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

**Vie juridique des sociétés  
Créations/Constitutions**

**SCI DU BOSQUET**  
Avis de constitution

Acte reçu par Maître Pierre-Albin DELACOURT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Pierre-Albin DELACOURT, Nathalie DELACOURT et Audrey VESIER, Notaires Associés », établie à l'Office Notarial, dont le siège social est à NOAILLES (Oise), 40-50, rue de Paris, le 20 avril 2015, il a été constitué une société civile immobilière régie par les dispositions de l'art. 1834 du Code de Commerce, et par les mêmes statuts. Dénomination : SCI DU BOSQUET. Siège social : MONTFORTAINE-EN-THIÈLE (80270), 11, rue du Bourg. Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la cession, l'affectation, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 ans. Capital : 1.000,00 euros. Gérance : M. Christophe ACKER, et Madame Cécile TUPET, son épouse, demeurant ensemble 11, rue du Bourg, 80270 MONTFORTAINE-EN-THIÈLE, pour une durée illimitée. Toutes les décisions de parts, quelle que soit la qualité ou de ces coassociés, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

Pour avis : Me DELACOURT,  
30, rue de la République, 80200 BEAUVAIS.

**SCP Jean-Michel CAUSSE et Audrey CHAPRON-JACQUETTE**  
Notaires associés  
4, rue Louis d'Orléans - 60250 PIERREFONDS

Avis en vertu de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Audrey CHAPRON-JACQUETTE, notaire associée à PIERREFONDS (Oise), le 16 avril 2015, enregistré à la recette des impôts de COMPIÈGNE, le 21 avril 2015, bordereau 2015-416, case n°1, de la société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Forme : Société Civile Immobilière  
Dénomination : « SCI GRAMONT »  
Siège social : COUDUN (60200), 377, rue Saint-Hilaire  
Durée : 99 ans  
Objet :

- L'acquisition, la construction d'immeuble, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment le bien situé à : COUDUN (Oise), 80, rue de Gramont
- L'emport de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes autres ventes ou autres garanties nécessaires.
- Exceptionnellement, l'affectation des immeubles devenus inutilisés à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Capital social : MILLE EUROS (1000 €)  
Apports en numéraire : MILLE EUROS (1000 €)  
Est nommé en qualité de président : Monsieur Laurent ALLAVONE, célibataire majeur, demeurant à COUDUN (Oise), 377, rue Saint-Hilaire.

Cession de parts : les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la majorité en nombre de tous les associés y compris le cédant.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIÈGNE.  
Maître CHAPRON-JACQUETTE  
130747400

**Modifications/Fusions/Absorptions**

**BHAT**

AGE du 31 décembre 2014 de la Société BHAT, SARL, au capital de 4000€, dont le siège social est à BEUILLE-LESEC (Oise) rue Louis Victor - 912 083 700 BEAUVAIS ; dénommée de M. AIT OUDAOUD HASSAN de ses fonctions, de ce jour à compter du 31 décembre 2014, M. AIT OUDAOUD HASSAN reprendra seul les fonctions de gérant. M. AIT OUDAOUD HASSAN est la totalité de ses parts à M. AIT OUDAOUD HASSAN. L'acte modificatif sera porté au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de BEAUVAIS.

Après avis de la Commission de l'Etat de l'Oise, le conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ ANONYME D'IMPRIERIE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE a pris bonne note de la nomination de Monsieur Michel FOUBERT, en qualité de représentant permanent de l'Agence régionale de la Région de COMPIÈGNE en remplacement de Madame Anne-Marie VIVE déléguée.

**INFORMATION AUX PROFESSIONNELS**

Pour vos annonces « Légales », merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :

- > par e-mail : [annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)
- > ou par fax : 0 820 12 60 02

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions au :

N°Azur 0 825 12 60 02  
(Prix d'un appel local)

Accessibilité de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30  
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le samedi.  
Courrier picard

**Ventes/Cessions/Gérances**

**Cabinet BALNY & ASSOCIÉS**  
Administrateur de Biens  
Mandataires en Vente de Fonds de Commerce  
130, avenue de l'Europe  
93190 PANTIN  
0919 CRIEL CEDEX  
Tel : 02.44.27.11.97

Suivant acte SSP du 17 avril 2015, enregistré à SENLIS le 21 avril 2015, bord. n° 2015-406 Case n°2, M. Thierry CARDET demeurant à REUX (Oise), 2, rue Jean Mouquet, a vendu à M. RIEUX (Oise), 2, rue Jean Mouquet, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le n° 512 872 461, représentée par son Président et Assumé Olivier, M. Olivier SICHY (Oise), un fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE CONFISERIE CHOCOLATERIE TRAITEUR PÂTIÈRE CLUSINE GLACES SANDWICHES BOISSONS A EMPORTER exploité à REUX (Oise), 2, rue Jean Mouquet, moyennant le prix de 170 000 euros, s'appliquant aux éléments énumérés ci-dessous pour 125 000 euros et aux éléments corporels pour 50 000 euros, avec entrée en jouissance à compter antérieurement du 13 avril 2015. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales chez le Cabinet BALNY & ASSOCIÉS, 130, avenue de l'Europe à NOYEN-SUR-ORSE (Oise) pour la correspondance et en l'étude de la SCP OUBESCOULT & FALLER, Huissiers de Justice Associés, 7, rue d'Amiens à SAINT-AUSTIN EN CHAUSSEE (Oise) pour la validité.

Pour unique avis  
Cabinet BALNY & ASSOCIÉS  
130747400

**Divers (Créances, Convoc., Comptes...)**

**ASSEMBLEE GENERALE DU FONSOMACIF VAL DE SEINE PICARDIE**

le vendredi 15 mai 2015 à 15 heures  
Paroisse XJL  
Salle H20 - Hangar 2  
Quai de Bourgoin  
79000 ROCHEFORT  
ORDRE DU JOUR

- Point 1 - Rapport de gestion du comité de gestion et situation financière sur l'exercice 2014
- Point 2 - Rapport de la commission de contrôle sur l'exercice 2014
- Point 3 - Résolutions et votes et sur le rapport de gestion
- Point 4 - Election de la proposition à l'assemblée régionale Macif sur le niveau de la dotation 2015
- Point 5 - Remplacement de deux membres du comité de gestion (Art. 14.1 des statuts)

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**

**Marchés publics de travaux  
Divers (Créances, Convoc., Comptes...)**

**S.A. d'I.L.M. DU BEAUVAISIS**  
Travaux d'amélioration de la résidence « Fiel Lamotte collectif » à CHAMBLAY (60)

Avis d'appel public à la concurrence

Maître d'Ouvrage : S.A. d'I.L.M. DU BEAUVAISIS, 6, rue des Tulleries 60000 BEAUVAIS - Tel: 02.44.06.20.39 - Fax: 02.44.06.30.40 - e-mail : [acc@iilm-beauvaisis.fr](mailto:acc@iilm-beauvaisis.fr)

- 1. Objet du marché : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE « FIEL LAMOTTE COLLECTIF » A CHAMBLAY (60)
- 1. Procédure de passation : procédure adaptée
- 2. Lieu d'exécution : Résidence « Fiel Lamotte collectif », 2, rue Pierre de Coberlin à CHAMBLAY (60)
- 3. Description du marché :
  - Lot n°1 - RAVALEMENT DES FACADES
  - Lot n°2 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ
  - Lot n°3 - MENUISERIE - SERRURERIE
  - Lot n°4 - VENTILATION
  - Lot n°5 - CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
- 4. Soumission pour une partie des services considérés : Non
- 5. Variantes autorisées : Oui
- 6. Durée des travaux : 5 mois, hors période de préparation.
- 7. Mise à disposition du dossier le 27 avril 2015 sur le serveur FTP de la S.A. d'I.L.M. DU BEAUVAISIS. L'entreprise obtient un fax au 02.44.06.20.40 avec les coordonnées de l'entreprise afin d'obtenir l'adresse et le mot de passe permettant de télécharger les plans de la construction.
- 8. Date limite de remise des offres : le 18 mai 2015 à 12 : 00 dernier délai, par courrier en 20 recommandés ou dépôt contre récépissé à l'adresse de la S.A. d'I.L.M. DU BEAUVAISIS - 6, rue des Tulleries R.F. 902 - 60000 BEAUVAIS CEDEX.
- 9. Modifications demandées aux candidats : Cf Règlement de Consultation
- 10. Pour tout renseignement technique ou administratif : S.A. I.L.M. du Beauvaisis M. BYRANCZYK, au 02.44.06.20.39
- 11. Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : le 26 avril 2015.

En partenariat avec le Courrier picard

**TOUS LES AVIS**

DE LA PRESSE RÉGIONALE, DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.

francemarchés.com  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (14.04.6) - 75 (3.09.6) - 78 (3.34.6) - 91 (3.12.6) - 92 (3.09.6) - 93 (3.09.6) - 94 (3.09.6) - 95 (3.24.6) - 96 (3.24.6) par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://www.marches-publics.fr>

**Suite des Marchés Publics**  
Annonce de la **COMMUNE D'ORLY LA VILLE**

Tel : 03 44 68 91 16  
Fax : 03 44 28 94 22  
Mme DUJETTÉ / Mme JEUDON  
M. LEJOLAN

**Renseignements d'ordre technique :**  
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant par fax ou mail les questions à l'Assantat à Maître d'ouvrage S.P.M.C. 1 Allée des Hêtres 60200 LAMORLAIE  
fax : 03 70 63 31 15  
mail : [spmc@weverdois.fr](mailto:spmc@weverdois.fr)

**Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :** 16 jours de validité des offres et jusqu'à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.  
**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 12/04/2015

## Marchés - de 90 000

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### VERNEUIL EN HALATTE

M. Christian MASSAUX - Maire

Rue Pasteur

60550 VERNEUIL EN HALATTE

Tel : 03 44 25 09 08

Fax : 03 44 25 09 02

Mail : [accueil@verneuil-en-halatte.fr](mailto:accueil@verneuil-en-halatte.fr)

Le pouvoir adjudicateur s'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis est relatif à un marché public  
**Objet :** Exploitation des systèmes de chauffage

**Reference acheteur :** AOT0-15-073

**Nature du marché :** Services

**Procédure :** Procédure adaptée

**Cote HT :** 9322

**Durée :** 60 mois à compter de la date de signature du contrat

**Description :** La présente mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec négociation. 3 candidats recevront maximum 30 jours avant la date de dépôt des offres.

Les candidats doivent impérativement visiter le site avant le rendez-vous de leur offre, leur formuler, au préalable, leur demande auprès de ce site.

**Classification CPV :**  
Principale : 50600000 - Services divers d'entretien et de réparation

**La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC - OLI**

**Forme juridique :** Prestation établie en tant que non

**Les variantes sont refusées**

**Qualification :**  
Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles. Conditions relatives au contrat

**Cautionnement :** La titulaire est dispensée de remise de garantie. Garantie à première demande à constituer en cas d'événement pouvant porter atteinte à la réalisation de son montant.

**Financement :** Paiement à 30 jours par virement. Prix révisable. Prix global et forfaitaire. Possibilité de renversement ou de diffusion de créances. Modalités de financement : fonds propres (autofinancement) et emprunt.

Avance fixe à 5 pour cent du montant (T.T.C.) inclus au marché.

**Forme juridique :** Prestataire agréé ou groupement solidaire de prestataires agréés. Le Maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, proposer de modifier la forme du groupement après attribution du marché.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : NON

**Conditions de participation :** NON

**Situation juridique - références requises :**

Une lettre de candidature (le DC1 en version est le seul document autorisé) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou le groupement en cas de réception de son groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations requises en original de chacun des autres contractants

Impressé DC2 (ou déclaration de

concoit rédigé par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement en cas de candidature groupée)

une déclaration sur l'honneur de modeste part en annexe au règlement de consultation pour chaque contractant ou sous-traitant, le cas échéant, attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des restrictions de soumissionnaires telles que définies à l'article 42 du code des marchés publics

une déclaration de non-assurance judiciaire devant produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et un document attestant au pouvoir de la personne à engager le candidat (secteur privé) ou du pouvoir (secteur public)

attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle

**Capacité économique et financière :**

une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document jugé pertinent, notamment par le Maître d'ouvrage si est objet du marché

une déclaration de capacité professionnelle et financière

une déclaration indiquant les effets moyens des fonds de roulement et l'importance de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

une indication des titres d'études professionnelles (CV) du candidat et/ou des cadres du bureau d'études et notamment des responsables de prestation de services de même nature que ceux du marché

une déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour assurer la réalisation de son marché

des certificats de qualification professionnelle

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'expérience professionnelle ou des références de prestataires attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Il, pour justifier de ses capacités, le candidat soumettra dans sa proposition commerciale, technique et financière, un avis motivé de son avis sur la capacité de son entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

incapable. Marché réservé : NON

La participation est réservée à une profession particulière : NON

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation. OUI

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :** référé pré-contractuel devant l'Inpact administratif (dispositions de l'article L.501-1 du Code de Justice Administrative) jusqu'à la signature du marché et recours pour excès de pouvoir (article H.421-1 du même Code) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

**Envoi à la publication :** 23/04/15

Révisé par avis imprimé, l'accès au dossier et le quaiet de dépôt sur <http://www.marches-publics.fr>

## Avis divers



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

#### MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Par délibération en date du 17 mai 2015, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a pris la décision de modifier le schéma de cohérence territoriale (SCT) en vue d'intégrer une nouvelle orientation relative aux risques de pollution liés au développement d'une offre de stationnement dédiée à proximité de l'aéroport du Beauvais-Tillé.

Le projet de modification, l'ensemble des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont tenus à disposition du public pour avis durant un mois du lundi 4 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus et sont consultables :

- Dans les locaux de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Duguesnois 60000 BEAUVAIS

- Dans les locaux des Maires de Beauvais et de Tillé

Les remarques peuvent être adressées par une mention sur le registre dédié à cet effet à l'accueil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 48 rue Duguesnois à Beauvais et dans les Mairies des communes de Beauvais et de Tillé aux heures d'ouverture au public ou par courrier à ces mêmes adresses.

La Présidente  
Caroline CAYEUX

## Enquête publique

### PRÉFET DE POISE

#### Direction des relations avec les collectivités locales

#### Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

#### AVIS AU PUBLIC

#### Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche » - communes de Creil et de Saint-Maximin

Maître d'ouvrage :

#### DEPARTEMENT DE L'OISE

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2015, est prescrite du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus, sur le territoire des communes de Creil et de Saint-Maximin, l'enquête publique unique en vue de recueillir sur les demandes présentées par le titulaire de l'Etat, au titre de la décision administrative suivante :

arrêté de désignation d'usages publics du projet d'aménagement du carrefour

de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche » emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative prescrite sera le préfet de l'Oise.

**Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Yves MANECOURT, agent immobilier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et sa permanence sera tenue au public en mairie de Saint-Maximin aux dates et heures suivantes :

- mairie de Saint-Maximin : mardi 27 mai 2015 de 9 h à 12 h

- mairie de Creil : mardi 12 mai 2015 de 14 h à 17 h

et mercredi 13 mai 2015 de 9 h à 12 h

- mairie de Creil : mercredi 27 mai 2015 de 14 h à 17 h

où toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Jacky TIVANCI, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Dépôt du dossier et du registre**

Signer 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies (Creil : lundi de 13h30 à 17h, mardi au vendredi de 9h à 11h30 de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 11h30 de 13h30 à 17h, dimanche de 9h à 12h) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Creil et de Saint-Maximin et à la Préfecture de l'Oise pendant un an, le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par intérim  
Sébastien GRALLAT

## Insertions diverses

### EXTRAIT DES MINUTES DU GRIEF DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SENLIS

Par jugement en date du 16 avril 2015, le Tribunal des Procédures Collectives de Senlis (03440) et Monsieur René HALQUIN, demandant, 22 rue Saint-Germain à BREYEU (60440), a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de : ASSOCIATION NOUVEAUX D'AIDE A DOMICILE (ANAD) activité : aide à domicile (SPREN N°780 560 581) dont le siège social est : 5, rue Dejeu - 60180 VIGNY-EN-BAUVOISIS

ANAD est prise en la personne de sa Mandataire Judiciaire, Nadine PHILIPPE, Madame CHARRIERE Nadine Mandataire Judiciaire, Mlle LEBERECY Philippe SGP LEBLANC LEBERECY Mandataire Judiciaire, 577 rue de Croix Verts 60000 ACNETY. Cette procédure de cessation des paiements s'ouvrira au 20 mars 2015. Les créanciers déposent un état de leur créance à compter de la présente publication pour solliciter l'ajout d'éventuels créanciers du mandataire judiciaire désigné.

**Désignation sociale :** Société civile mixte

RCS N° 48267009 de NANTERRE

L'AGE du 13 avril 2015 a décidé de transférer le siège social au 15 avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly à compter du 13 avril 2015.

Garant : M. Thierry NOLAN, président, 15 avenue du Maréchal Joffre - 60500 Chantilly

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE. Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

**ASM**  
SARL au capital de 300 Euros  
en cours de liquidation  
Siège : 152 route de Fondon  
60123 BONNEUIL EN VALOIS  
RCS - COMPIEGNE 617 684 666

**Annexe 4** ➤ **Constat d'affichage d'huissier**

# ***PROCES VERBAL DE CONSTAT***

**PREMIERE  
EXPEDITION**



**17 rue Henri Bodchon  
BP 70126  
60721 PONT STE MAXENCE Cedex  
Tél : 03.44.72.20.18 Fax : 03.44.70.02.16**

PREMIÈRE  
EXPÉDITION

LE TREIZE AVRIL  
DEUX MILLE QUINZE

A la requête du département de l'Oise, pôle aménagement et mobilité – direction des infrastructures et des transports - direction adjointe à la gestion des infrastructures service gestion du réseau – ayant pour siège 1 rue Cambry 60024 BEAUVAIS CEDEX, représenté par monsieur HUMMEL Cyril

Lequel me requiert ce jour afin de constater l'apposition de panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique à proximité de l'ouvrage projeté à savoir : « aménagement du carrefour de la Pierre Blanche » sur les communes de Creil et Saint Maximin ainsi que dans les mairies de Creil et Saint Maximin ;

Déférant à cette réquisition,

**Je, Valérie GERMAIN, Huissier de Justice associée au sein de la Société Civile Professionnelle Michel RICHARD, Robert CICUTO et Valérie GERMAIN, Huissiers de Justice associés à PONT STE MAXENCE, 17 rue Henri Bodchon, soussignée :**

Me suis rendue ce jour sur les communes de CREIL et SAINT MAXIMIN, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

**Commune de CREIL**

**Route de Chantilly :**



1

En direction de Chantilly à proximité d'un arbre, je constate l'apposition d'une affiche d'avis d'enquête publique visible et lisible de la voie publique sur laquelle sont retranscrites les mentions suivantes :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVID AU PUBLIC

Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la pierre Blanche » communes de Creil et Saint Maximin

Maître d'ouvrage : département de l'Oise

Par arrêté préfectoral du « à mars 2015, est prescrite du lundi 27 AVRIL 2015 au 27 Mai 2105 inclus, sur le territoire des communes de Creil et de Saint Maximin , l'enquête publique en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, au titre de la décision administrative suivante :

L'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit « de la Pierre Blanche » emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et de Saint Maximin.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée sera le préfet de l'Oise.

Permanence du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, Mr Jean Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairies de Creil et de Saint Maximin aux dates et heures suivantes :

-mairie de Saint Maximin : lundi 27 Avril 2015 de 9 H à 12 H

-mairie de Creil mardi 12 mai 2015 de 14 H à 17 H

-mairie de Saint Maximin : samedi 23 Mai 2015 de 9 H à 12 H

-Mairie de Creil : mercredi 27 mai 2015 de 14 H à 17 H

Où toute correspondance pourra être également adressée.

M. Jackie TRANCART , ingénieur informaticien en retraite , est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt du dossier et du registre

Pendant 31 jours consécutifs , les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies (Creil : lundi de 13H30 à 17 H, du mardi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de de 13h 30 à 17 h, samedi de 9 H à 11 h 30 – Saint Maximin : du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9h à 12 h) et à la préfecture de l'Oise- direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 16 h 45).

2

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Creil et de Saint Maximin et à la préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur par intérim

Signé

Sandrine GIRAULT »



3



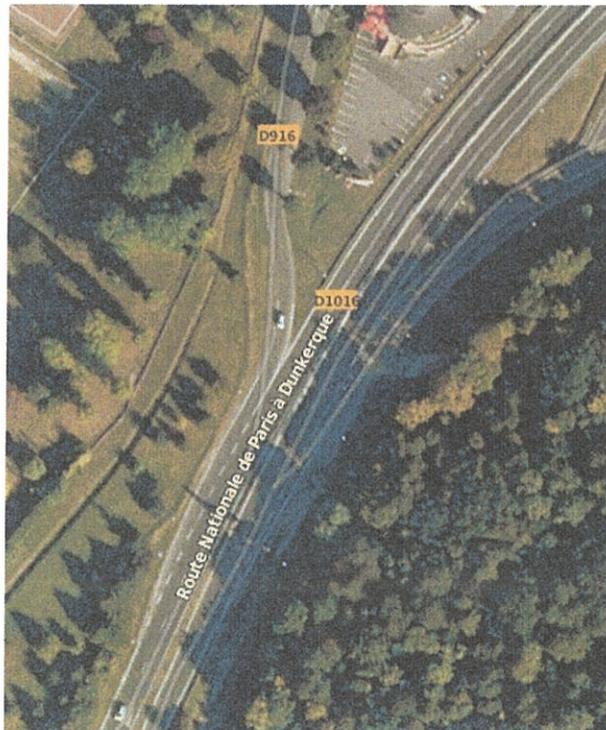
Côté opposé de la route en direction de Creil, je constate 'apposition de l'avis d'enquête publique à proximité d'un panneau de signalisation.



4

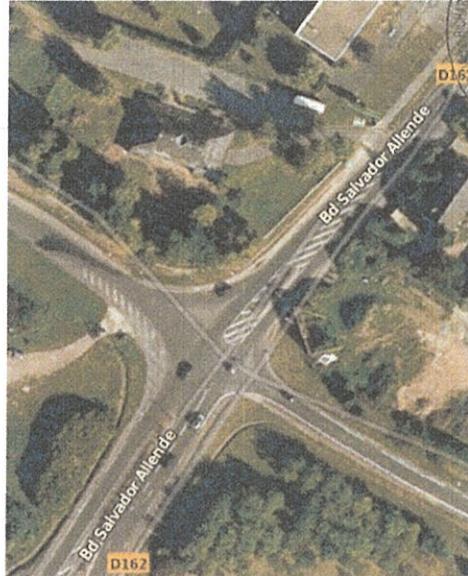


En direction du rond-point de la Pierre Blanche, je constate l'apposition de l'avis d'enquête publique à proximité d'un panneau de signalisation routière.





**Echangeur RD 162 (Boulevard Salvador Allende ) /RD 201 carrefour nord**



Sur la RD 162 en direction de Saint Maximin, à proximité du poteau du feu tricolore, je constate que l'avis d'enquête publique est apposé.



7



Sur le même carrefour, dans le sens opposé en direction de Creil, je constate au niveau du poteau du feu tricolore l'apposition de l'avis d'enquête publique.



Au même niveau sur la voie donnant accès à Montataire, je constate l'apposition de l'avis d'enquête publique à proximité du feu tricolore.



Au niveau de l'intersection, en provenance du rondpoint de la Pierre Blanche, je constate à proximité des feux tricolores la présence d'un panneau de chaque côté de la voirie sur lequel est affiché de l'avis d'enquête publique.



9





Commune de Saint Maximin

Echangeur RD 162 Boulevard salvador Allende )/RD 201 Carrefour sud



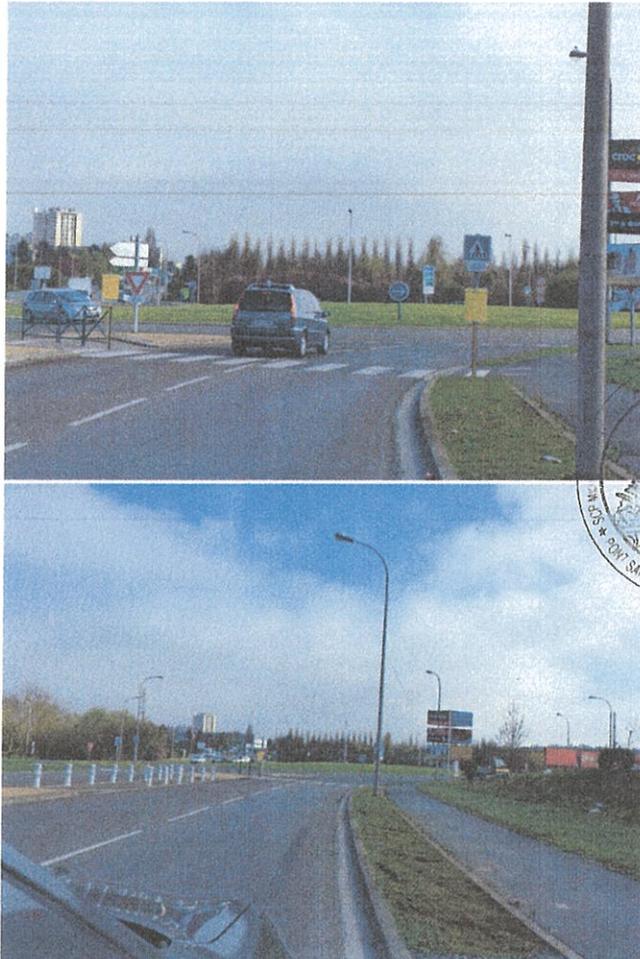
En provenance de Creil et en direction de Saint Maximin, je constate la présence d'une affiche d'avis d'enquête publique à proximité du panneau de signalisation routière situé au niveau de l'accès au rond-point.



En venant de Montataire au niveau de l'accès au rond-point, je constate la présence d'une affiche d'avis d'enquête publique sur un panneau de signalisation routière



Sur la RD 162 en provenance de Saint Maximin et en direction du rondpoint, au niveau de l'accès au rond-point, je constate la présence de deux affiches d'avis d'enquête publique.



En provenance de la zone commerciale, rue de la Liberté, au niveau de l'accès au rond-point, je constate la présence de deux affiches d'avis d'enquête publique à proximité d'un panneau de signalisation routière et un poteau de panneau publicitaire.





**Commune de Creil**

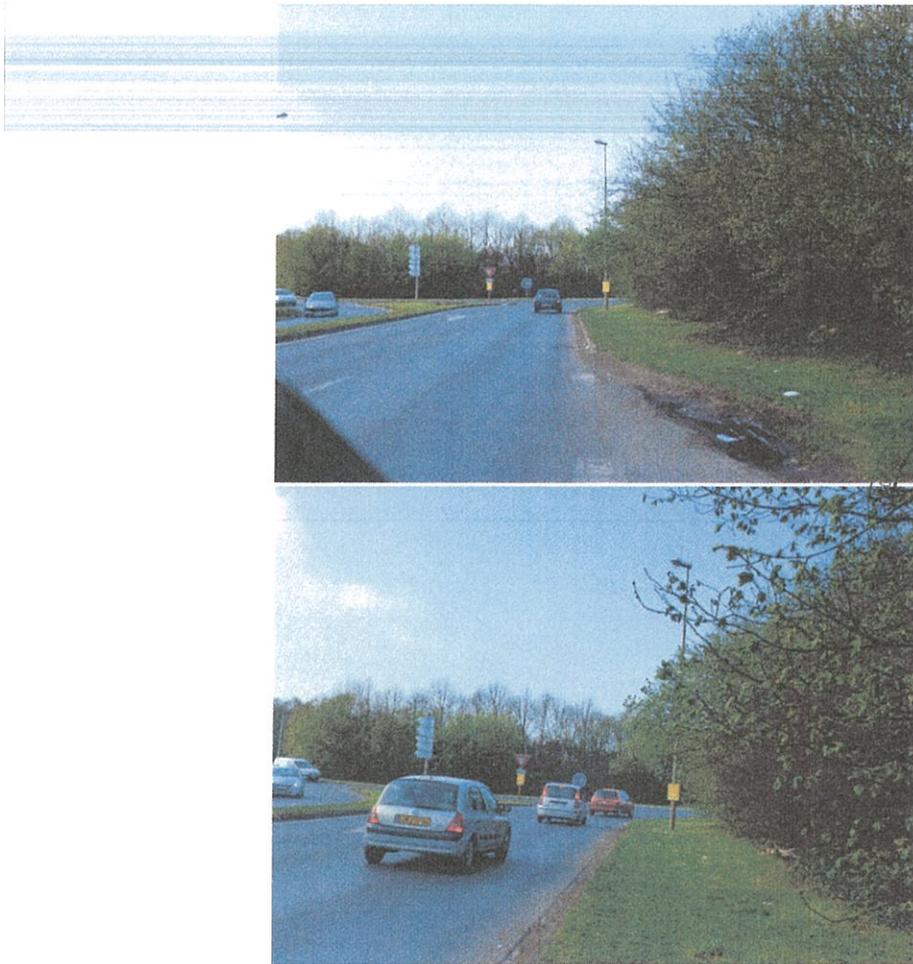
**Echangeur Carrefour RD 1016/RD 201**





En provenance de Nogent sur Oise et en direction de Chantilly au niveau de l'accès au rond-point, je constate la présence de deux affiches d'avis d'enquête publique à proximité des panneaux de signalisation routière situés au niveau de l'accès au rond-point.









En provenance de Chantilly et en direction de Creil, je constate la présence de deux affiches d'avis d'enquête publiques à proximité des panneaux de signalisation routière situés de chaque côté de la voirie au niveau de l'accès au rond-point.







**Section courante de la RD 201.**

En provenance de Senlis et en direction de Creil Montataire, je constate à proximité d'un panneau de signalisation routière avant la voie de décélération, la présence d'une affiche d'avis d'enquête publique.





Dans le sens opposé, en provenance de Montataire et avant d'accéder à la voie de décélération menant à l'échangeur Sud RD 162/RD 201, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique à proximité d'un panneau de signalisation routière.



Je me suis ensuite rendue en mairies de Creil et de Saint Maximin, où étant j'ai constaté l'apposition des affiches d'avis d'enquête publique, sur le panneau extérieur de la mairie de Creil et sur a porte de la mairie de Saint Maximin.

De tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

HONORAIRES	231.00
FRAIS DE DEPLACEMENT	7.67
HORS TAXE	238.67
TVA	47.73
TAXE	11.16
TTC	297.56



**Annexe 5** ➤ **Procès-verbal de synthèse des observations**

Jean-Yves MAINECOURT

Verneuil le 1<sup>er</sup> juin 2015

*Commissaire-Enquêteur*

61 rue Aristide Briand

60550 VERNEUIL en HALATTE

*Enquête publique :*  
*Projet d'aménagement du carrefour*  
*RD1016-RD201 dit de la Pierre Blanche*

**Conseil Départemental de l'Oise**

Direction des Infrastructures

Routières et des Transports

Service Gestion du Réseau

**1 rue Cambry**

**BP 941**

**60024 BEAUVAIS CEDEX**

A l'attention de **M. Bertrand GAMICHON**

Monsieur,

L'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour RD1016-RD201 dit de la Pierre Blanche et sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Creil et de Saint-Maximin est close depuis le 27 mai dernier.

A ce titre, je viens de récupérer les registres mis à la disposition du public dans les communes concernées Creil et Saint-Maximin.

Durant cette enquête seule une personne s'est déplacée en mairie de Saint-Maximin durant ma permanence du samedi 23 mai.

Elle est venue consulter le dossier et obtenir de ma part des précisions sur le projet que je lui ai fournies. Elle a noté sa venue sur le registre sans consigner d'observations particulières ni d'interrogations appelant une réponse.

L'absence de consignations recueillies me dispense donc de vous adresser conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 un procès-verbal de synthèse et en ce qui vous concerne d'avoir à produire un mémoire en réponse.

En conséquence, je vais rédiger mon rapport ainsi que mes conclusions que je ferai parvenir à la Préfecture de l'Oise dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Yves MAINECOURT,

*Commissaire-Enquêteur*

*PJ : Procès-verbal de synthèse*

# Projet d'aménagement du carrefour RD1016-RD201 dit de la Pierre Blanche

\*\*\*\*\*

Commune de C R E I L

Registre unique portant sur :

- Déclaration d'Utilité Publique : néant
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : néant

Commune de S A I N T - M A X I M I N

Registre unique portant sur :

- Déclaration d'utilité publique : néant
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : néant

↳ Visite de Monsieur LAVERDURE Richard domicilié dans la commune le samedi 23 mai 2015 lors de ma permanence.

Il se déclare très satisfait du projet et a consigné dans ce sens sur le registre.

Cette consignation n'appelle ni remarque ni réponse.